



L

f. ent. le 16. 7. 1727

En mandement de Sa dite Haie et Haie prussiens Siegneur
 Monseigneur Doria prince de Mouratkin ministre d'Etat
 de l'Empire Russe, Conseiller Intime du Cabinet de Sa Majeste
 Impériale de toute la Russie, General major et Lieutenant colonel
 de la Garde Cheualier de l'Ordre de St. Andre, ambassadeur
 extraordinaire et plenipotentiaire aupres de Roy tout Christian
 demourans monseigneur Siegneur en son hotel rue de l'Université quartier
 St. Germain des pres, Les Conseillers du Roy notaires au
 Charles de Paris Roussignol se sont transportez au
 hotel, et introduits dans l'appartement de monseigneur Siegneur en
 la chambre ayant vue sur la fontaine de St. Sordain Ilz ont
 trouue monseigneur Siegneur auant d'auoir fait aucun acte de la
 dernière Volonte de son corps mais sans esprit
 memoire et entendement ainsi qu'il leur est apparu, apres l'estre
 expliqué sur l'Incertitude du moment ou l'ame seroit saisie
 et qu'il ne vouloit point en estre surpris sans auoir mis ordre
 a ses affaires spirituelles et temporelles a fin d'ice
 a nomme aux No. de son testament et ordonnance de
 dernière Volonte ainsi qu'il suit.

Recommande son ame a Dieu Supplie
 Sa bonte Divine de luy pardonner ses offenses par lui
 meritte Infirmité de la passion de Notre Sauueur et redempteur
 Jesus christ, et lorsque son ame sera separée de son corps
 de vouloir renouir en sa Conscience au rang de bienheureux
 Arrime le due de son Siegneur Testament soit en bonne ou en mal
 autre pays Estranger de sa patrie, que ce puisse estre, de lire mesme
 veut et ordonne monseigneur Siegneur son Corps estre embaumé et
 transféré au lieu de sa patrie c'est la Ville de Moscou pour

B. ROWAN



y estre Jehanne Dame l'abbaye de Chondoye au port de ce
amateur et de ceux qui s'ensuyvent, Recommande a son testament
C'estametaire cy apres nomme de Kuller a ce que de transport
de son corps cy dessus ordonne soit religieusement fait en
recommande aussy a son cheu fille le prince alexandre de bohemie
au meisme transport et de ne pas perdre de rien l'abandonner

pratevulle
Donne et de que a son cheu fille le prince alexandre, tout
ses meubles de la maison de Paris dixes vaille d'argent
cheuux equipage et que a l'entree tout ce qui est de son
ameublement linge et garderobbe, sans aucune exception
le parcellier et luy donne a de que tout ses autres meubles
meublans dixes vaille d'argent cheuux equipage linge
et garderobbe qui se trouvoient luy appartenir au jour de son
deceas tant en ce pays qu'en tout autres pays estrangers
et hors de la patrie de monseigneur testamentaire

Donne et de que au seigneur prince alexandre son fils
son capital en hollande d'anci le Comptoir de chensvaliters cinquante
mille florins de hollande a sub pour cent d'intrest par an
Leur son capital d'anci la banque de Vienne lequel par la
procuracion de seigneur testamentaire de remours les justices par
Messrs Vindes et Compagnie d'Angiers a Vienne qui est

de cinquante mille florins de banque produisant six pour
cent d'intrest par an d'un part, et de cinquante mille florins
aussy de banque produisant cinq pour cent d'intrest par an
d'autre part. Lequel intrest d'ud capital monseigneur
testametaire a contume de toucher par le Canal de M. Vindes
a Compagnie d'Angiers, et Vienne charge de la procuracion

paye une ligue et no dix mois
comme vult en la presente page
B. Kowalsky



George
Kowalsky

Que un autre pareil Capital d'anci la banque de Vienne
de cinquante mille florins de banque produisant six pour
cent, et de cinquante mille florins aussy de banque produisant
cinq pour cent, les intrests de quel Capital monseigneur
a contume de toucher seauin moitie par le Canal de Palmer
le freres, et l'autre moitie par celui de seigneur testamentaire banque
a Vienne charge de la procuracion a cet effet

Que un autre Capital de deux mille d'Allemagne
produisant six pour cent sur la banque de l'extir d'anci
sur l'etat de Saxe sous le nom de M. Cesar Sardy
et Compagnie banque de Amsterdam

Et et ordonne monseigneur testamentaire que les fonds que
a ce Comptoir de chensvaliters et de Berlin entre
les mains de seigneur Pierre Delmay banque, et quatre
mille florins aussy de Berlin en celle de seigneur Samuel Rodon
autre banque les deux sommes faisant ensemble celle
de deux mille florins de Berlin et de remours repour
a perpetuite sous titre de fondation pour les revenus et
intrests estre distribuez annuellement seauin moitie
aux pauvres et aux comarres de la patrie, et l'autre moitie
aux pauvres de pays estrangers. Et tout suivant la
prudence de son testamentaire cy apres nomme
et de son cheu fils le prince alexandre lesquel Comarres
et detourneront entre eux ce qui y aura de mieux a faire
pour l'avanee et solidite de ce fond affin de perpetuelle
conservation d'iceluy, et sera cy dessus et recommande aux
pauvres et comarres de la patrie aussy qu'aux pauvres

B. Kowalsky

Et s'engage qui participeront a la retribution d'iceux rendus
 a l'indivision annuellement de par Dieu pour le repos
 de l'ame d'iceux seigneurs testateurs, chargeant leur seigneur
 son filz d'estre fidel dans l'execution de la presente disposition
 pendant toute sa vie et de n'en jamais d'istrir la moindre
 portion pour employer a d'autres usages telz qu'il y verra
 estre, Luy repitans de ne perdre en aucun temps de sa
 benediction paternelle, mesme il luy recommande de transmettre
 Luy
 a par la mesme charge a telle personne qu'il choisira avec
 prudence capable de la bien et fidellement remplir et ainsi
 suffisamment a paratente
 Donne et heque avec seigneur prince Alexandre son filz
 Le Capital de Cens mille livres qu'il a Constans sur les
 ardes et habellures de banne dont la rente est payable au honr
 de Nlle de Paris a raison du denier quarante foizant
 deux mille cinq cent livres annuellement, sur lesquelles deux
 mille cinq cent livres de rente led seigneur testateur charge
 led seigneur son filz de fournir et payer a d'astien
 et Gervais six denz valent de chambre a chacun mill
 livres par chacun anz lez vie durant en reconnaissance
 de leur bon et fidel service de la prance de laquelle il leur
 dispense et pourvue toutes foiz qu'il leur en sera a son
 service au point de son deuil,
 et mon seigneur et par tout a fait d'amelaguer d'innocence
 et tablissement de l'eglise de Nostre Dame de Paris de la
 chambre de l'Archevesque par ce que l'art de l'ordonne
 en ce qui concerne demourra commode en nul d'amelaguer
 Pour ce qui est de six autres denz domestiques qui sont

Luy
 B. Kowalky

Et servira a son service au jour de son deuil mon seigneur
 laisse a la prudence et discretion d'iceux seigneurs son filz
 de leur gratifier et de leur donner outre et au point d'iceux
 Luy paye telle recompense qu'il jugera a propos
 Vult et ordonne en
 outre que led seigneur Ordonne led seigneur testateur que led seigneur son filz
 son filz paye a m.
 Doludine gentilhomme
 demourant actuellement
 avec led seigneur testateur
 deux mille livres de
 Banque d'iceux
 paye
 Pour ce qui est de six autres denz domestiques qui sont
 paye et d'argent
 Declare led seigneur qu'a l'egard de ce bien que led
 seigneur a fait une disposition testamentaire
 d'icelle prudence Luy ad'partie dans l'entree de
 la prance, Il en a fait une disposition testamentaire
 qu'il veut et entend estre executee selon la forme et tenor
 Pour ce qui est de six autres denz domestiques mon seigneur testateur
 a Choisy et nomme Monsieur Le Comte de Morville
 Ministre de l'Etat de l'Archevesque de Paris
 de Nostre Dame conjointement avec led seigneur Prince
 Alexandre son filz, en donne la prance
 C'est ainsi fait dict et nomme par led seigneur testateur
 au point de son deuil. A luy par l'un d'eux l'autre present
 de l'un qu'il a dit bien entendu et approuve en la
 chambre d'iceux seigneurs L'annule l'episcopat de Paris
 le Cinquieme jour d'Avril sur les onze heures
 et midy et a signe
 Boris prince
 Kowalky
 Comte de Morville

B. Kowalky

Boris prince
 Kowalky
 Comte de Morville